



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

Paris, le 10 février 2021

### Duncan PAIA'AUA (RC TOULONNAIS)

CA Brive Corrèze Limousin / RC Toulonnais du 30 janvier 2021 (J15 TOP 14)

Carton rouge

M. Duncan PAIA'AUA a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et notamment pour "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Compte tenu de la circonstance atténuante (expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Duncan PAIA'AUA est suspendu trois semaines.**

La suspension a pris effet le jour du match. Au 10 février 2021, et compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Toulonnais, **M. Duncan PAIA'AUA sera requalifié le samedi 27 février 2021.**

### Alivereti RAKA (ASM CLERMONT AUVERGNE)

ASM Clermont Auvergne / Union Bordeaux-Bègles du 30 janvier 2021 (J15 TOP 14)

Citation

Après visionnage des images vidéo de l'action en cause, audition des arguments du licencié et de son représentant, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, **la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Alivereti RAKA.**

**M. Alivereti RAKA est donc qualifié pour la prochaine rencontre de l'ASM Clermont Auvergne.**

## Laurent TRAVERS (RACING 92)

Montpellier Hérault Rugby / Racing 92 du 29 janvier 2021 (J15 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après avoir pris en compte les rapports des officiels de match et les arguments du licencié et de ses représentants, la **Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Laurent TRAVERS.**

**M. Laurent TRAVERS est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Racing 92.**

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 65 des règlements, le Racing 92 n'est pas sanctionné.

## Victor LAVAL (STADE MONTOIS RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres US Carcassonnaise / Stade Montois Rugby du mardi 22 décembre 2020, comptant pour la 6<sup>ème</sup> journée (match en retard) de PRO D2, SA XV Charente Rugby / Stade Montois Rugby du vendredi 8 janvier 2021, comptant pour la 15<sup>ème</sup> journée de PRO D2, et Stade Montois Rugby / Oyonnax Rugby du vendredi 5 février 2021, comptant pour la 5<sup>ème</sup> journée (match en retard) de PRO D2, **M. Victor LAVAL est suspendu une semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours d'une saison de championnat de France".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 10 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, **M. Victor LAVAL sera requalifié le samedi 13 février 2021.**

## Maama'Oe Mo'Ui VAIPULU (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre

A la suite des deux exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Castres Olympique / Aviron Bayonnais Rugby Pro du dimanche 7 février 2021, comptant pour la 12<sup>ème</sup> journée (match en retard) de TOP 14, **M. Maama'Oe Mo'Ui VAIPULU est suspendu une semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même match".

La suspension prend effet au jour de l'audience. Au 10 février 2021, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, **M. Maama'Oe Mo'Ui VAIPULU sera requalifié le dimanche 14 février 2021.**

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2020-2021.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2020-2021.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51